

DECLARATION OBLIGATOIRE D'INTENTION DE GREVE

DIPER

Cette déclaration destinée à la mise en place du service d'accueil minimum ne concerne que les enseignants titulaires ou stagiaires exerçant des fonctions d'enseignement dans une école.

Les directeurs d'école bénéficiant d'une décharge totale ne sont pas comptés dans cet effectif.

Cette déclaration n'a pas à être complétée par les CPAIEN/CPEPS/CPD.

Dossier suivi par :
Elisabeth CHETY

Téléphone
05 67 76 51 39

Mél
greve32@ac-
toulouse.fr

10, Place Jean David
32000 AUCH

Réf : loi n°2008-790 du 20 août 2008

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Affectation :

Précisez si affectation : ZIL/BD RASED

Code RNE de l'établissement d'exercice (Numéro à 7 chiffres commençant par 032)

.....

Etablissement d'exercice le jour de la grève :

Déclare :

Avoir l'intention de faire grève le

A, le.....

(signature)

**Ce formulaire doit parvenir à la DSDEN-DIPER (division des personnels)
48 heures avant le jour de la grève.**

Mél : greve32@ac-toulouse.fr